

Département de l'Eure-et-Loir
Commune de Dreux

Enquête publique relative

Au déclassement partiel de la parcelle CH 0541
appartenant au domaine public communal.



Figure 1 - En figuré l'emprise de 298 m² à déclasser

En jaune, l'emprise déclassée se situe à l'extrémité est de la rue des Livraindières

Rapport d'enquête.

Document rédigé par le commissaire enquêteur : Jean-Paul Puyfaucher

Table des matières

1. Généralités.....	3
1.1 L'objectif du projet.....	3
1.2 Le cadre juridique de l'enquête.....	4
1.3. La modification envisagée.....	4
1.4. La composition du dossier.....	5
2. Organisation de l'enquête.....	5
2.1. L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	5
2.2. La réunion avec le porteur de projet et la visite des lieux.....	6
2.3. L'information du public.....	6
3. Le déroulement de l'enquête.....	6
3.1. Les permanences et les observations du public.....	7
3.2. La clôture de l'enquête.....	7
4 . Procès-verbal de synthèse et réponse au procès verbal.....	7

1.Généralités.

1.1 L'objectif du projet.

Par délibération DEL2023-118 en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le principe du déclassement partiel de la parcelle cadastrée CH 0541, dont la surface totale est de 11.640 m². L'emprise déclassée se situe à l'extrémité est de la rue des Livraindières, plus précisément au niveau de la partie nord d'une raquette de retournement. Cette raquette permet le retournement des véhicules, la voie étant sans issue.

Cette parcelle cadastrale correspond à la rue des Livraindières. Cette rue, sans issue, est ouverte à la circulation. Le déclassement porte sur une superficie de 298 m². Il permet de finaliser la cession d'une emprise foncière de 6,6 hectares à la société DAMMANN Frères ayant fait l'objet de la délibération n° CC2023-026 du conseil communautaire de l'Agglo de Dreux, en date du 20 mars 2023.

Le plan, ci-dessous, issu de l'application Géoportail, présente en détail l'extrémité est de la rue et la raquette de retournement.



Raquette de retournement

Actuellement, l'emprise déclassée n'est plus ouverte à la circulation. Un merlon de terre d'environ 1 m de haut en bloque tout accès.

Les voiries communales, même s'ils ne sont plus empruntés, ni empruntables, font partie du domaine public inaliénable de la commune. Pour réaliser la vente, il faut donc « déclasser » cette parcelle.

1.2 Le cadre juridique de l'enquête.

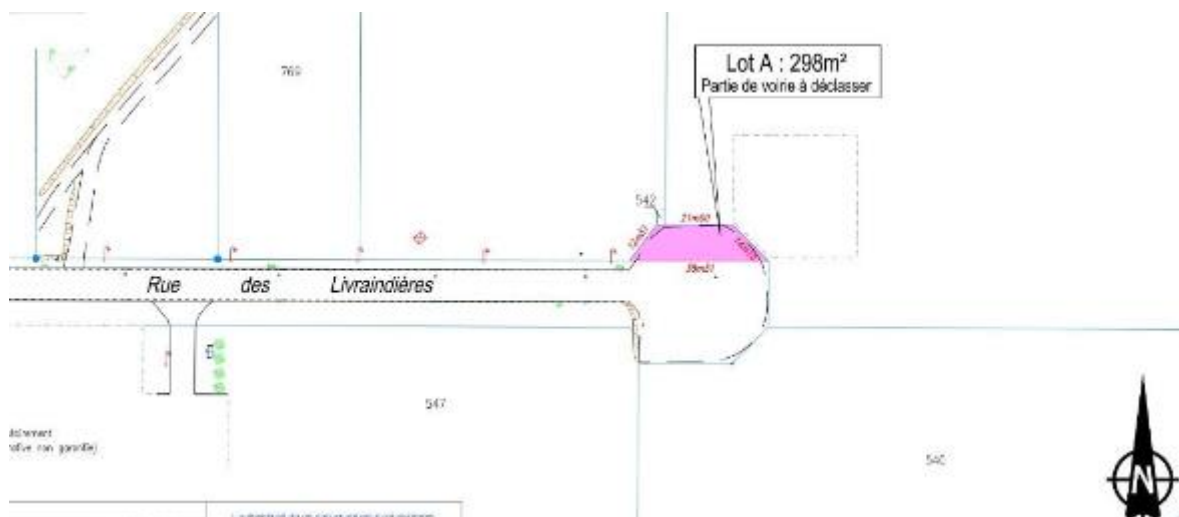
La gestion des voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de désaffectation et/ou d'aliénation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La délibération du Conseil Municipal doit être précédée d'une enquête publique, sauf cas particulier. Ce point relève de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que les surfaces déclassées ont bien perdu leur affectation et qu'ils peuvent être cédés.

Comme indiqué dans cet article, l'enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Dans ce contexte, le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée au minimum à 15 jours.

1.3. La modification envisagée.

Le projet d'aliénation porte sur une petite surface coloriée en rose sur le plan.



1.4. La composition du dossier

Le dossier est composé :

D'une note de présentation comprenant :

- 1) Le rappel sur la procédure
- 2) Le contexte du déclassement.
- 3) Trois annexes : la délibération n° CC2023-026 du conseil communautaire de l'Agglo de Dreux, la délibération DEL2023-118 en date du 27 juin 2023 du conseil municipal de Dreux
- 4) D'une attestation de parution dans deux journaux

D'un plan parcellaire à l'échelle 1/1000^{ème}

2. Organisation de l'enquête.

2.1. L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les modalités de l'enquête ont été élaborées avec M Rakotovahiny, chargé d'étude de planification aux services techniques de la ville et avec Mme Desmouillères, responsable du service de l'urbanisme de la ville de Dreux. Cette élaboration a été réalisée lors d'échanges téléphoniques et d'envois de mails au mois de juillet et août 2023. Le registre d'enquête a été paraphé par mes soins en date du 30 juillet 2023 et envoyé par courrier recommandé. Devant les difficultés pour assurer une deuxième parution dans les journaux régionaux, une lettre recommandée en date du 27 août 2023 proposait une prolongation éventuelle de l'enquête dans la mesure où cette publication ne pourrait être assurée dans les huit premiers jours ; Cette prolongation n'a pas été nécessaire, la deuxième publication ayant eu lieu dans les délais.

M. Jean-Michel Poisson, 1er adjoint au maire de Dreux, a signé en date du 1er août 2023, un arrêté d'ouverture d'enquête. Les principales dispositions de cet arrêté sont :

- Article 1 : précise l'objet et la durée de l'enquête du 28 août 2023 au lundi 11 septembre 2023, soit quinze jours consécutifs.
- Article 2 : désigne M. Jean-Paul Puyfaucher en qualité de commissaire enquêteur.

- Article 3 : désigne la mairie de Dreux comme lieu du siège de l'enquête, indique les modalités, tant physique que par voie électronique, pour le public de consulter le dossier et de déposer ses observations.
- Article 4 : indique le lieu et les dates des permanences, le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 8h30 à 12 h et le lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17 h 30.
- Article 5 : évoque la clôture de l'enquête et la possibilité de consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur par le public.
- Article 6 : indique les modalités de publicité de l'enquête.
- Article 7 : l'envoi du présent arrêté.
- Article 8 : les suites données à l'enquête et la finalisation de la procédure de déclassement.

2.2. La réunion avec le porteur de projet et la visite des lieux.

Une rencontre avec M Rakotovahiny, chargé d'étude de planification aux services techniques de la ville s'est déroulée le vendredi 1^{er} septembre 2023 pendant la permanence.

Une visite des lieux a eu lieu ce même jour avant la permanence, elle a permis de constater la désaffectation des chemins

2.3. L'information du public.

Le vendredi 1^{er} septembre 2023, j'ai vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique :

- sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Dreux, siège de l'enquête,
- sur la porte des bureaux du guichet unique de la ville de Dreux.

Ces affichages étant réalisés sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le maire de Dreux.

Avant la deuxième et dernière permanence, j'ai revérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur chaque point précité.

3. Le déroulement de l'enquête

3.1. Les permanences et les observations du public.

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans de bonnes conditions.

3.2. La clôture de l'enquête.

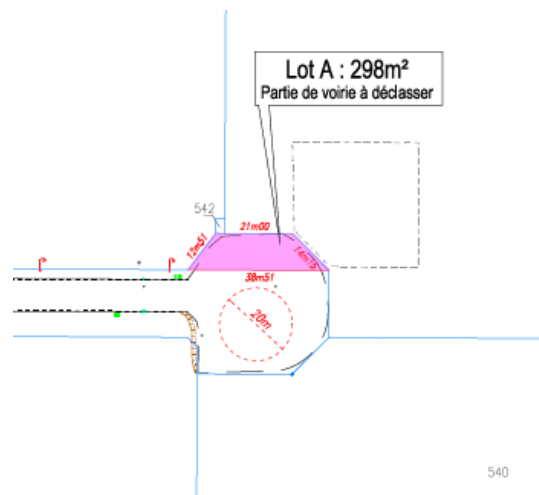
Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le lundi 11 septembre 2023.

4. Procès-verbal de synthèse et réponse au procès-verbal

Aucune observation n'a été formulée par le public ni par écrit, ni oralement. Un procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à l'issue de l'enquête.

Dans ce procès-verbal, il est demandé de vérifier que les dimensions de l'aire de retournement répondent à minima aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la rubrique 1510 de l'arrêté du 11/04/2017. C'est-à-dire qu'elle soit comprise dans un cercle de 20 m.

En réponse à ce procès-verbal, le porteur du projet a réalisé un plan montrant qu'un cercle de 20 m de diamètre s'inscrivait dans la superficie restante de la raquette.



Fait à Maintenon, le 13 septembre 2023


Jean Paul Peyffacher
Le commissaire enquêteur